

Délibération n°2026-25

Objet :
**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
AGENT D'ENTRETIEN ET RÉFÉRENT PROPRIÉTÉ DES BUREAUX**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 20 février 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 18

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
M. Neddy NERTOMB
Mme Patricia DANICAN

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	18
	Absents	09
	Procuration	00
Vote	Pour	18
	Contre	00
	Abstention	00
A l'unanimité	Votants	18

Date de la convocation	20 février 2026
Acte rendu exécutoire	
le.....	05 MARS 2026
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	05 MARS 2026
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	05 MARS 2026

Sièges vacants : Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 00

Absents : 09

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260305-9-DE

Réception par le Préfet : 05-03-2026

Publication le : 05-03-2026

DÉLIBÉRATION N°2026-25 DU 27 FÉVRIER 2026 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
AGENT D'ENTRETIEN ET RÉFÉRENT PROPRIÉTÉ DES BUREAUX

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié par le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise ;

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988, portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme adopté par délibération 2024-43 du 12 novembre 2024,

Considérant la nécessité de renforcer le Service Technique,

Considérant la volonté d'un fonctionnement efficient des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Agent d'entretien et référent propreté des bureaux – cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes techniques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

Les missions principales du poste consistent à exercer les tâches de base de l'entretien, à effectuer les pointages de contrôle de l'équipe des agents d'entretien ayant en charge la propreté des bureaux en Mairie, à alerter le supérieur hiérarchique direct de tout défaut et dysfonctionnement constaté.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades des cadres d'emplois des Agents de Maîtrise ou des Adjointes techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C de la fonction publique territoriale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine d'activité ou d'un niveau de diplôme égal/équivalent au moins au baccalauréat, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire

AR: Préfecture de Basse-Normandie
971-219711-140-20260305-9-DE

Réception par le Préfet : 05-03-2026

Publication le : 05-03-2026

DÉLIBÉRATION N°2026-25 DU 27 FÉVRIER 2026 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
AGENT D'ENTRETIEN ET RÉFÉRENT PROPRETÉ DES BUREAUX

Monsieur le Maire informera le Centre de Gestion de la fonction publique de la Guadeloupe de la création et de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : DE CRÉER L'EMPLOI PERMANENT d'Agent d'entretien et référent propreté des bureaux – cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjointes techniques.

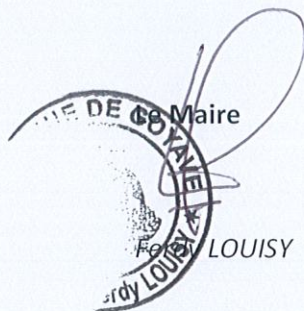
La date d'effet de la délibération correspondra à la date de transmission au contrôle de légalité.

Article 2 : DE MODIFIER, EN CONSÉQUENCE, LE TABLEAU DES EMPLOIS et des effectifs et d'inscrire les crédits au budget.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.



La Secrétaire de séance

Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260305-9-DE

Réception par le Préfet : 05-03-2026

DÉLIBÉRATION N°2026-25 DU 27 FÉVRIER 2026 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
AGENT D'ENTRETIEN ET RÉFÉRENT PROPRETÉ DES BUREAUX